

**MISE EN GARDE** : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

## **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CHAPITRE 11 : ÉCOTERRITOIRE ET MILIEUX HUMIDES**

Outre les dispositions générales du [Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale \(LAS-0014\)](#), certains secteurs de l'arrondissement de LaSalle font l'objet de dispositions supplémentaires à respecter concernant les objectifs et les critères d'évaluation d'un projet. Cette fiche documente les dispositions supplémentaires qui s'appliquent à l'écoterritoire et aux milieux humides sur le territoire LaSallois.

### **11.1 TERRITOIRE D'APPLICATION SPÉCIFIQUE**

Les objectifs et les critères du présent chapitre s'appliquent :

a) aux terrains situés en tout ou en partie à moins de trente (30) mètres d'une berge, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans l'écoterritoire des rapides de Lachine illustré à l'annexe « G ».

### **11.2 OBJECTIFS VISÉS**

Les objectifs applicables à tout projet visé par le présent chapitre sont les suivants :

- a) préserver et mettre en valeur les milieux naturels en favorisant leur intégration au développement urbain;
- b) favoriser la conservation et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt situés dans un écoterritoire;
- c) conserver l'intégrité des écosystèmes;
- d) préserver le patrimoine culturel;
- e) mettre en valeur le potentiel récréotouristique;
- f) mettre en valeur le secteur sud de l'île de Montréal.

### **11.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Une opération cadastrale, un projet de construction ou de transformation impliquant l'agrandissement d'un bâtiment ou une opération de remblai ou de déblai dans le territoire mentionné à l'article 11.1 doit être évalué en fonction des critères suivants :

- a) tendre à conserver l'intégrité des écosystèmes par une gestion écologique et par la mise en valeur du patrimoine naturel;
- b) tendre à accentuer le potentiel récréotouristique en développant l'infrastructure nécessaire aux activités d'interprétation écologique et historique;
- c) tendre à favoriser les liens avec les pôles d'intérêt environnant comme le parc Angrignon et l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, afin de mettre en valeur le secteur du sud de l'île de Montréal;
- d) maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leur valeur écologique ;
- e) intégrer l'utilisation du terrain ou de la construction au bois en milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur;
- f) préserver la topographie des lieux en limitant les travaux de déblai et de remblai;
- g) favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;
- h) favoriser des liens avec les pôles d'intérêt comme le parc Angrignon et l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques;

- i) favoriser le développement d'infrastructure nécessaire aux activités d'interprétation écologique et historique;
- j) favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide;
- k) maintenir le régime hydrique des cours d'eau.

**ANNEXE G – ÉCOTERRITOIRE DES RAPIDES DE LACHINE**

